

VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Lundi 20 Juillet 2020*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 20 Juillet 2020



L'an deux mil vingt, le Lundi 20 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du dix juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Casino, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

M. Johann DELARCHE -M^{me} Christine LÉGUILLETTE- M. Tony RAMON- M^{me} Christine CHABÉ - M^{me} Solweig OBIN-M. Jacky LÉBOUGRE- M^{me} Christine BAISEZ – M Patrick DELEU – M^{me} Brigitte EVRARD - M^{me} Gaëlle LAGACHE- M. Eric AUGUET – M^{me} Martine KIWIOR – M. Bryan LEROY – M^{me} Valérie LÉBOUGRE – M. Daniel DUBOURDIEU- M^{me} Nicole LAGACHE – M. Adrien LEFEBVRE – M^{me} Katia LEFEBVRE – M. Claude ROUGEGREZ – M. Franck MAAS – M^{me} Mélanie DEMAZURE – M. Gérald RAMPON – M^{me} Isabelle LIBESSART – M. Ludovic DUVAL - M^{me} Ginette BEUGNET.

Monsieur Bryan LEROY est arrivé à 19h20.

Monsieur Claude ROUGEGREZ est arrivé à 19h30.

Était absente excusée :

M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS.

M^{me} Valérie LÉBOUGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se passe à huis-clos.

Il autorise exceptionnellement la présence d'un agent de la commune pour assurer la prise de notes de ce qui sera dit.

Proposition de réunion du conseil municipal à huis clos

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVIS-19, il est

- Décidé par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Franck MAAS Franck, M^{me} Mélanie DEMAZURE, M. Gérald RAMPON, M^{me} Isabelle LIBESSART, M. Ludovic DUVAL) que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- Approbation du compte-rendu du 04 Juillet 2020
- Désignation des délégués appelés à siéger auprès des instances extérieures
- Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail

Service Finances :

- Présentation et Vote du Budget 2020 (Commune + Eau)
- Accord de principe sur garantie d'emprunt
- 2^{ème} Avenant au Bail de la Caserne de Gendarmerie de FRÉVENT
- Camping-Caravanning « LE VAL DU TERNOIS » Renouvellement du Bail Commercial

Monsieur le Maire informe qu'exceptionnellement, la commune a envoyé le dossier préparatoire en format papier pour éviter aux élus d'imprimer tous les documents comptables. Suite à la loi engagement et proximité, la commune peut désormais envoyer les convocations ainsi que les dossiers préparatoires en format dématérialisé.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe qu'un point sera supprimé à l'ordre du jour concernant le renouvellement du bail commercial du camping Val du Ternois.

1) Approbation du compte-rendu du 04 Juillet 2020

Monsieur Franck MAAS précise qu'il a 3 observations à relever :

- *Il souhaite avoir des explications concernant l'école de demain. Ce projet est-il reporté ?*
- *A la page 9, il est souligné « nous respecterons autant que vous nous respecterez ». Il précise qu'il a plutôt envie de dire « nous vous respecterons autant que vous nous respecterez »*
- *A la page 15, il fait remarquer qu'il n'a pas prononcé le mot « impliquera » mais « invitera à chacun la modestie »*

Monsieur le Maire prend la parole en expliquant que quand la commune a élaboré ce projet, c'était avant la crise du COVID-19. On pouvait espérer avoir des perspectives économiques florissantes. Depuis la crise du covid-19 qui n'est d'ailleurs pas terminée, on peut mettre une pause sur les engagements c'est-à-dire qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous ne pouvons pas savoir ce qu'il va se passer dans les années à venir. On ne peut pas investir des montants importants notamment de refaire une nouvelle école sachant que nous ne connaissons pas la situation économique de la ville de FREVENT. Actuellement, nous ne connaissons pas les conséquences de la crise du Covid-19. Monsieur le Maire ne souhaite pas engager les finances de la ville de FREVENT dans un trou noir. Il précise que l'école de demain est toujours dans les prévisions mais il faut être vigilant. La commune a des économies à faire notamment sur les économies d'énergie. C'est une priorité pour la commune. Ces investissements se font remarquer sur les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire a une observation.

Il demande à Monsieur Franck MAAS des excuses publiques à moins qu'il présente la preuve (capture d'écran) concernant les propos tenus d'une employée communale auxquels il a fait allusion et qui ont été publiés sur les réseaux sociaux. Un conseil municipal n'est pas un lieu où on divulgue les bruits de couloir.

Monsieur Franck MAAS répond que ce n'était pas des bruits de couloir. Il souligne qu'il n'a pas la preuve sous la main.

A 20h10, pendant les signatures du budget, Monsieur Franck MAAS informe qu'il a la preuve sous les yeux concernant la publication qui a été diffusée sur les réseaux sociaux. Il prend lecture de ce commentaire. Il refuse de faire des excuses à cette employée communale.

Le compte-rendu de la séance du 04 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

OBJET 1 : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AUPRES DES INSTANCES EXTERIEURES

1° DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE CUALLACCI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de nommer 2 nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Cuallacci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de nommer** comme suit les délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Cuallacci :

- M. Tony RAMON
- M^{me} Gaëlle LAGACHE

2° DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de nommer 2 nouveaux représentants (1 titulaire – 1 suppléant) pour au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de nommer** pour siéger au sein du C.N.A.S. :

- Membre titulaire : M^{me} Christine CHABÉ

Membre suppléant : M^{me} Martine KIWIOR

3° DELEGUES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE ST POL/TERNOISE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020 et qu'en application du décret n° 96-945 du 30 octobre 1996, il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'hôpital local de St Pol-sur-Ternoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de désigner** pour siéger au Conseil d'Administration de l'hôpital local du Ternois :

M. Jean-François THÉRET

4°DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Franck MAAS demande si cela pose un souci d'éthique parmi les délégués titulaires « d'être mari et femme ». Il donne comme exemple M^{me} CHABÉ Christine et M. CHABÉ René.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, la commune avait désigné également « mari et femme ».

M^{me} Christine CHABÉ précise qu'elle est désignée en tant qu'élue et M. CHABÉ René en tant que propriétaire.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants et ensuite c'est la Direction des Services Fiscaux qui prendra la décision de retenir les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants.

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de désigner** comme suit les délégués à proposer à la Direction des Services Fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs, sachant que 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants seront finalement retenus :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
LEGUILLETTE Christine	AUGUET Eric
RAMON Tony	ROUGEGREZ Claude
CHABE Christine	MAAS Franck
OBIN Solweig	LEGUILLETTE Matthieu
MERCIER Jean	LAGACHE Nicole
BAISEZ Christine	KIWIOR Martine
DEQUIDT Christian	LIBESSART Isabelle
MONOT Daniel	PRUDHOMME Benoît

GAUDET Bruno	GERARD Michel
VASSEUR Eugène	DEKNUYDT Pascal
LEGRAND Christian	DELARCHE Johann
RAMPON Gérald	MAILLARD Julien
BEUGNET Ginette	LEBOUGRE Jacky
CHABÉ René	DZUIBA Jean-Claude
BODART Christophe	DUVAL Ludovic
COULON Marcel	LEROY Bryan

5° DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de désigner 2 délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Harmonie municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de désigner** comme suit les délégués au Conseil d'Administration de l'Harmonie municipale

- M. Johann DELARCHE
- M^{me} Christine LÉGUILLETTE

6° DELEGUES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu d'élire de nouveaux représentants pour siéger à la Commission de délégation de services publics.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire de nouveaux représentants pour siéger à la Commission de délégation de services publics,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **de désigner** comme suit les membres de la Commission de services publics :

<u>PRESIDENT</u> M. Jean-François THERET - maire	<u>REPRESENTANT</u> M ^{me} Christine CHABE - maire-adjointe
<u>MEMBRES TITULAIRES</u> M. Johann DELARCHE M ^{me} Christine LEGUILLETTE M. Tony RAMON M ^{me} Solweig OBIN M. Ludovic DUVAL	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u> M. Jacky LEBOUGRE M ^{me} Nicole LAGACHE M ^{me} Katia LEFEBVRE M ^{me} Martine KIWIOR M ^{me} Stéphanie HEMERY

Monsieur Bryan LEROY est arrivé à 19h20.

7° DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 juin 2020, la circulaire préfectorale du 13 mars 2001 paragraphe 5.2 et l'article 22 du Code des marchés publics, il y a lieu d'élire de nouveaux représentants pour siéger à la Commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire prend lecture « LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'élire** membres de la Commission d'appel d'offre les personnes ci-dessous nommées :

<u>PRESIDENT</u> M. Jean-François THERET - maire	<u>REPRESENTANT</u> M ^{me} Christine CHABE - maire-adjointe
<u>MEMBRES TITULAIRES</u> M. Johann DELARCHE M ^{me} Christine LEGUILLETTE M. Tony RAMON M ^{me} Solweig OBIN M. Franck MAAS	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u> M. Jacky LBOUGRE M ^{me} Nicole LAGACHE M ^{me} Katia LEFEBVRE M ^{me} Martine KIWIOR M ^{me} Mélanie DEMAZURE

8° CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de désigner un correspondant Défense pour qu'il soit l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 Abstentions (M. MAAS).

de désigner M. Jacky LBOUGRE « Correspondant défense »

9° DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les élections municipales du 28 Juin 2020, il y a lieu de désigner un élu référent de la sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE à l'unanimité :

de désigner M. Daniel DUBOURDIEU « élu référent sécurité routière »

10° REPRESENTANT A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

DECIDE par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 Abstentions (M. MAAS).

- **de désigner** M^{me} Solweig OBIN

Monsieur Claude ROUGEGREZ est arrivé à 19h30.

11 °REPRESENTANT DE LA COMMISSION ELECTORALE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées depuis le 10 janvier 2019.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créé par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

Trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand suffrage.

Nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste

électorale) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

- Monsieur Patrick DELEU
- Madame Brigitte EVRARD
- Madame Gaëlle LAGACHE
- Monsieur Franck MAAS
- Madame Ginette BEUGNET

Monsieur Franck MAAS demande une explication car il est noté que deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges du tableau doivent participer aux travaux de la commission. Il fait remarquer qu'il est tout seul de sa liste et que normalement ils doivent être 2.

Monsieur le Maire précise que la commune va interroger la préfecture à ce sujet. Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

OBJET 2 : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

VU la circulaire préfectorale du 17 novembre 2015 relative aux dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 Avril 2020 de Madame Sophie VAROUX, Responsable RH Régionale de LIDL à LILLE concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 08h30 à 17h00,

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin LIDL de FRÉVENT les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Services Finances

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} Christine LEGUILLETTE, adjointe aux finances.

OBJET 1 : Présentation et Vote du Budget Principal 2020

Avant de commencer la présentation du budget, M^{me} Christine LEGUILLETTE donne des explications concernant les éléments financiers de la commune.

Tous les mandats administratifs et titres administratifs communaux sont répartis dans 2 sections :

- Fonctionnement
- Investissement

Dans les deux sections, les mandats et les titres sont classés selon leur nature, par chapitre et par article.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal. C'est une décision modificative (DM) ou ouverture de crédit.

Le budget a une double nature ;

- Une nature économique et gestionnaire
- Une nature juridique puisque c'est un contrôle

Le budget, c'est à la fois :

- Un acte d'autorisation donné à l'ordonnateur
- Un acte de prévision

Les principes d'un budget sont :

- Principe de l'annualité : il commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.
- Principe d'universalité : l'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses
- Principe de l'unité : toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer sur un document unique qui regroupe toutes les opérations financières de la commune
- Principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.
- Principe de l'antériorité : en principe le budget doit être voté avant le 1^{er} Janvier. En pratique, cette date est rarement respectée c'est pourquoi le législateur a fixé la date 15 avril comme date limite.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que cette année, suite à la crise du COVID-19, la date a été reportée au 31 juillet 2020.

Elle expose également que l'année 2020 est comme nous le savons tous, une année particulière.... La pandémie à laquelle nous faisons face depuis quelques mois fragilise de plus en plus l'ensemble de notre société. Tant au niveau social, qu'économique ou financier.

Cette crise n'est pas sans conséquences sur notre budget communal et il est probable que plusieurs années seront nécessaires pour un retour à « la normale ».

Pour cette année, nous avons bâti un budget avec pour volonté :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en gardant une qualité des services et en s'adaptant à cette crise
- La baisse de la fiscalité
- L'autofinancement de nos investissements

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la ville s'équilibre à 3 639 776 € en fonctionnement et 617 941 € en investissement. Soit un total de 4 257 717 €uros.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

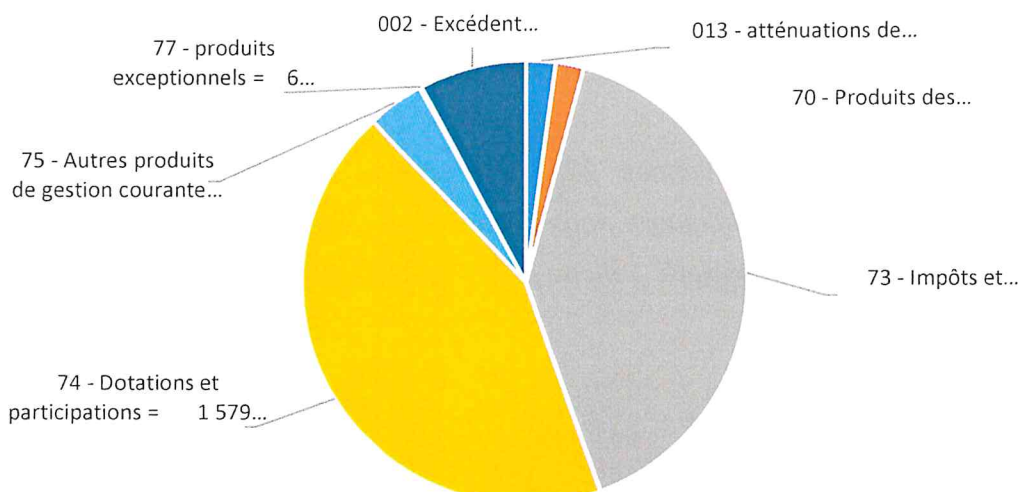
1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de 2020 sont estimées à 3 639 776 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2020	BP 2019
013 – Atténuation de charges	79 000,00 €	122 500,00 €
70 – Produits des services	73 905,00 €	65 205,00 €
73 – Impôts et taxes	1 468 517,00 €	1 479 786,00 €
74 – Dotations et participations	1 579 886,00 €	1 536 683,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	150 010,00 €	145 000,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	6 000,17 €	7 000,17 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	282 457,83 €	378 400,83
Total	3 639 776,00 €	3 734 575,00 €

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique le détail de chaque chapitre.

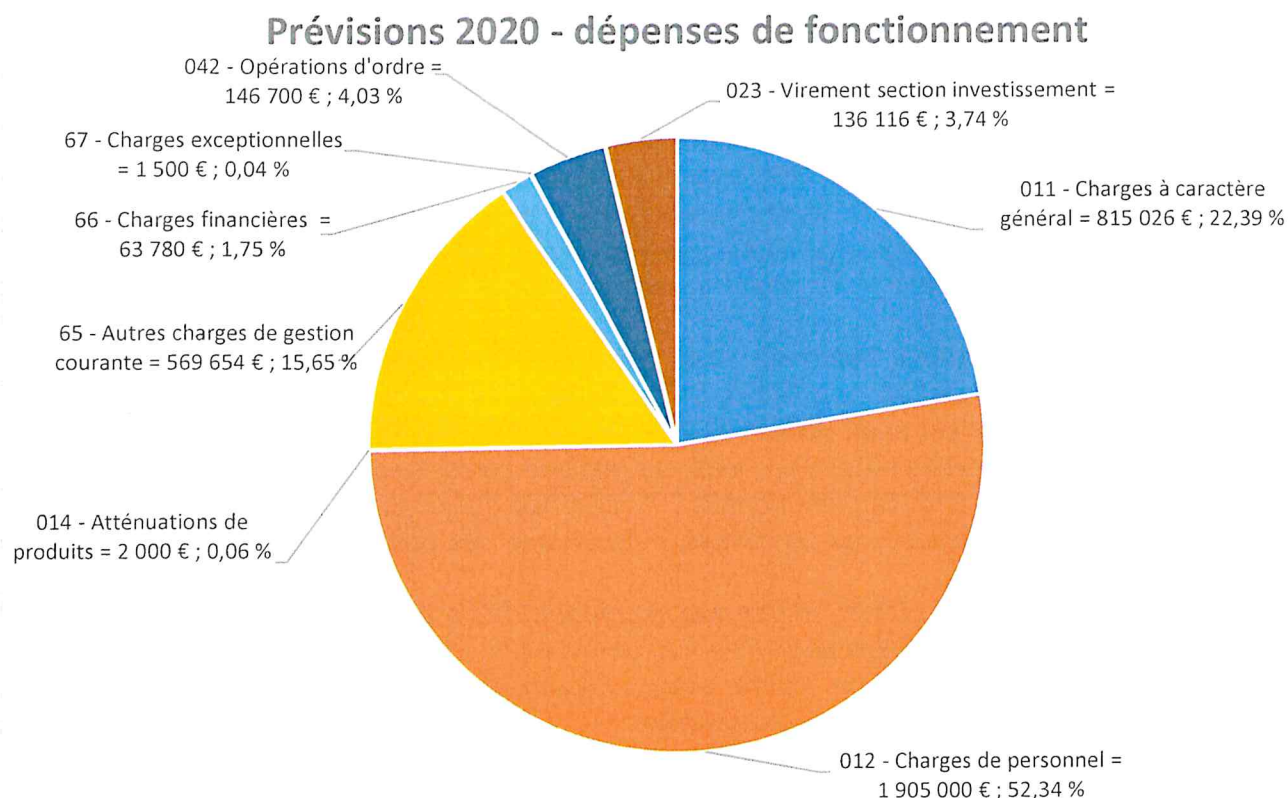
Prévisions 2020 - recettes de fonctionnement



2) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de 2020 sont estimées à 3 639 776 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2020	BP 2019
011 – Charges à caractère général	815 026,00 €	790 579,00 €
012 – Charges de personnel	1 905 000,00 €	1 900 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	3 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	569 654,00 €	533 698,00 €
66 – Charges financières	63 780,00 €	70 269,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €	14 260,00 €
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	40 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 700,00 €	128 000,00 €
023 – Virement section investissement	136 116,00 €	254 769,00 €
Total	3 639 776,00 €	3 734 575,00 €



Monsieur Franck MAAS remarque que pour les recettes de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la commune possède un excédent de fonctionnement de 282 457.83€ alors qu'en 2019, la commune avait 378 400.83€.

En dépense de fonctionnement sur le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », la commune est passée de 254 769.00€ à 136 116.00€ soit 120 000€ de moins. Il pose la question : « Doit-on en déduire que le budget est fragile ? La capacité d'autofinancement est-elle moindre de 2020 à 2019 ? »

M^{me} Christine LEGUILLETTE affirme que la capacité d'autofinancement est moindre. Elle soulève que c'est une année exceptionnelle qui est malheureusement impactée par la crise du COVID-19.

Monsieur Ludovic DUVAL demande des explications concernant l'augmentation de la subvention du CCAS.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que le CCAS a recruté des contrats aidés dans le cadre de la crise du Covid et il y a également un transfert d'emploi. La commune a versé à l'association du Local-club une subvention relativement importante car elle prenait en charge le salaire d'un agent à temps complet qui était employé par l'association. En versant la subvention, la commune compensait à verser le salaire. Depuis le début de l'année, le CCAS a pris en charge le salaire de cet agent. La commune va baisser la subvention à l'association du Local-Club.

Monsieur le Maire prend la parole en précisant que cette personne est titulaire et qu'auparavant elle était salariée de l'association. Le CCAS a régularisé cette situation.

La subvention attribuée au local club sera en baisse.

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe que normalement dans la maquette budgétaire, il doit être stipulé la liste des associations qui reçoivent une subvention. Il s'avère que cette année, la commune n'a pas pu procéder à l'étude des subventions aux associations suite à la crise du COVID-19 et aux élections. Aujourd'hui, nous votons une somme globale et prochainement nous revoterons la liste des associations avec leurs montants de la subvention. En page 32 de la maquette budgétaire, une seule subvention est fixée, elle est attribuée pour l'école du Sacré-Cœur. La commune prend en charge la scolarisation des enfants de FREVENT.

Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des précisions concernant les dépenses de fonctionnement notamment sur le budget alimentation (60623) qui a été multiplié par 4 ainsi que les fournitures scolaires (6067) et autres matières et fournitures (6068).

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que les petits-déjeuners à l'école et les colis alimentaires distribués pendant le confinement font partie du budget alimentation. Au compte 6068, les gels et les masques ont été achetés pour les mettre à disposition à la population.

Monsieur Franck MAAS demande si au compte 617 « Etudes et recherches » au vu du montant, existe-t-il un lien avec l'école Saint-Exupéry ?

Il demande également si au compte 6227 « Frais Actes et de contentieux », on passe de 2 000€ à 13 500€, existe-t-il un lien entre les anciens contentieux avec Monsieur le Maire et Madame la Conseillère Départementale. Il demande également si une partie de la somme des 38 000€ est englobé sur ce compte ? Au vu que ces deux élus se sont réconciliés de façon républicaine.

M^{me} Christine LEGUILLETTE affirme que le compte 617, la dépense était bien attribuée pour le projet de l'école Saint-Exupéry. Pour le compte 6227, elle précise que cette somme a été attribuée aux honoraires de Maître Leleu concernant les agréments dans les différents bâtiments communaux suite à crise sanitaire.

Monsieur Ludovic DUVAL demande s'il existe encore des contentieux entre la mairie et M^{me} BEUGNET.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond qu'à sa connaissance, il n'en existe plus.

M^{me} Ginette BEUGNET confirme qu'il n'existe plus de contentieux. Elle précise que c'était un contentieux entre un employeur et une salariée et ici nous sommes dans un conseil municipal, on gère l'action publique pour les habitants et avant tout, nous sommes des élus. Maintenant il n'y a plus d'employeur et ni de salariée.

(Applaudissements)

Monsieur Franck MAAS soulève que dès lors que l'argent public est impacté, il est normal d'en parler au conseil municipal.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 617 941 € dont :

- Recettes réelles : 333 587 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 146 700 €
- Virement de la section de fonctionnement : 136 116 €
- Restes à réaliser : 1 538 € (subvention FDE chaudière gendarmerie)

Elles correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux subventions d'investissement, à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, aux dotations aux amortissements.

CHAPITRE	BP 2020
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	65 180,96 €
1068 – Excédent de fonctionnement	234 436,04 €
13 – Subventions d'investissement	17 600,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 200,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 700,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	136 116,00 €
024 – Produits des cessions	15 170,00 €
Restes à réaliser	1 538,00 €
Total	617 941,00 €

2) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 617 941 €.

CHAPITRE	BP 2020
16 – Emprunts et dettes assimilées	229 400,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	79 966,96 €
23 – Immobilisations en cours	52 600,00€
001 – Déficit d'investissement reporté	225 894,04 €
Restes à réaliser	10 080,00 €
Total	617 941,00 €

Les principaux investissements pour 2020 sont les suivants :

- Acquisition d'équipements de restauration pour le nouveau self au restaurant scolaire
- Acquisition de matériel informatique pour divers services
- Remplacement de la chaudière au dortoir de la maternelle
- Frais d'études pour le nouveau groupe scolaire
- Restes à réaliser : extension du columbarium au cimetière

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/20 est de 2 922 088,08 € répartis sur 9 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 9 emprunts représente 2,44 %. L'annuité de la dette s'élève à 294 783,36 € avec 66 626,29 € d'intérêts et 228 157,07 € de remboursement de capital.

Monsieur Franck MAAS souhaite évoquer les emprunts. Au 1^{er} Janvier 2020, l'encours de la dette est de 2 900 000€ et dans une vidéo agressive en date du 15 juin dernier, Monsieur le Maire l'accuse d'avoir plombé les finances de la commune à une certaine époque en évoquant les emprunts toxiques aux banques suisses car soi-disant aucune banque française souhaitait suivre la commune. Il informe qu'à l'époque c'était un seul emprunt qui a été contracté à taux fixe. Ce prêt a été soldé en 2018. Il rappelle qu'à l'époque, il n'était pas le patron. Monsieur Franck MAAS expose qu'on l'accuse également d'avoir endetté la commune à hauteur de 1 700 000€.

M^{me} Christine LEGUILLETTE passe la parole à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que quand ils ont repris la municipalité en 2008, ils ont découvert des bâtiments dans des états pitoyables. Depuis 2008, la commune a dû emprunter pour la réfection de tous les bâtiments (cours professionnels, la mairie), grâce à ces travaux, la commune a pu faire des économies d'énergie. La commune a investi dans du durable.

Monsieur Franck MAAS évoque qu'à l'époque, ils ont investi dans la gendarmerie, les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que dernièrement, la commune a dû emprunter 400 000€ pour les travaux de la gendarmerie car sinon il n'existait plus de gendarmerie sur la commune.

Il soulève également que la commune a dû refaire le toit de l'école de maternelle à hauteur de 70 000€ alors que ce bâtiment n'avait même pas 20 ans. Monsieur le Maire remarque qu'il faut investir dans du durable.

Monsieur Franck MAAS souligne qu'à l'époque, la municipalité a créé la Zone d'Activité Légère, la station d'épuration, les travaux de voiries...

M^{me} Christine LEGUILLETTE soulève que ce n'est pas le lieu de débattre sur des anciens budgets et des travaux qui ont été réalisés.

M^{me} Ginette BEUGNET rappelle qu'en 2014, au niveau des emprunts suisses, il y avait une problématique concernant le remboursement à taux constant. Une réunion avait été organisée par la Préfecture du Pas-de-Calais. L'État avait mis dans son projet de loi de finances 2014 certaines sommes pour annuler les emprunts suisses et compenser toutes les difficultés financières.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 07 ABSTENTIONS (M. MAAS, M^{me} DEMAZURE, M. RAMPON Gérald, M^{me} LIBESSART, M. DUVAL et M^{me} BEUGNET) de voter le budget primitif principal de 2020.

OBJET 2 : Présentation et Vote du Budget EAU 2020

Le budget annexe Eau s'équilibre à 287 000 € en section d'exploitation et 336 641 € en investissement.

	BP 2020	BP 2019
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES D'EXPLOITATION :	287 000,00 €	276 298,00 €
- <i>Autres produits gestion courante</i>	47 955,69 €	45 000,86 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	239 044,31 €	231 297,14 €
DEPENSES D'EXPLOITATION :	287 000,00 €	276 298,00 €
- <i>Entretiens et réparations réseaux</i>	20 000,17 €	60 000,00 €
- <i>Services extérieurs – études et recherches</i>	5 000,00 €	15 000,45 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 006,83 €	4 007,55 €
- <i>Virement à la section investissement</i>	257 993,00 €	197 290,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	336 641,00 €	271 932,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 006,83 €	4 007,55 €
- <i>Virement de la section exploitation</i>	257 993,00 €	197 290,00 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	74 641,17 €	70 634,45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	336 641,00 €	271 932,00 €
- <i>Frais d'études</i>	35 000,00 €	0,00 €
- <i>Autres immobilisations corporelles</i>	0,00 €	20 000,00 €
- <i>Travaux en cours</i>	301 641,00 €	251 932,00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter le budget eau de 2020.

OBJET 3 : ACCORD DE PRINCIPE SUR GARANTIE D'EMPRUNT GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une demande d'accord de principe sur l'obtention de la garantie d'emprunt par la Commune de Frévent est sollicitée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du Ministère de l'Action et des Comptes Publics pour la validation de la faisabilité du projet de construction d'une Brigade de Gendarmerie sur la Commune de Frévent, rue Georges Clémenceau.

Le montant des emprunts s'élève à :

- Emprunt CDC sur une durée de 40 ans de 2 555 822 € ;
- Emprunt CDC Foncier sur une durée de 50 ans de 830 180 € ;
- Emprunt Caisse d'Epargne ou Crédit Coopératif sur une durée de 25 ans de 811 162 €.

Cet accord de garantie est donc sollicité pour un montant global de 4 197 164 €.

Il est précisé que le dossier de demande de garantie sera présenté après établissement des contrats de prêts par les organismes bancaires concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité de donner un accord de principe sur l'obtention de la garantie d'emprunt d'un montant de 4 197 164€ pour le projet de la construction d'une brigade de gendarmerie à FREVENT.

OBJET 4 : 2EME AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Vu le renouvellement du bail passé avec la Caserne de Gendarmerie, en date du 05 Novembre 2015, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01 Mai 2013 jusqu'au 30 Avril 2022,

Vu le premier avenant en date du 13 Novembre 2017 portant le loyer à 59 335,75 € par an à compter du 01 Mai 2016,

Après avoir pris connaissance de l'avenant au bail au profit de l'État reçu le 20 Décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer annuel à 62 031,18 € à compter du 1er mai 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le deuxième avenant au bail de la Caserne de Gendarmerie

OBJET 5 : QUESTIONS DIVERSES

- M^{me} Ginette BEUGNET souhaite rebondir sur les propos concernant la réconciliation entre Monsieur le Maire et la Conseillère Départementale. Elle expose en 3 points :
 - La personne qui a tenu ces propos, doit se rappeler que la campagne électorale est terminée et qu'il faut passer à autre chose.
 - Elle est démocrate, élue et républicaine. Il faut respecter le vote des électeurs
 - De plus, en tant que Conseillère Départementale sur le canton de Saint-Pol sur Ternoise qui regroupe 88 communes, elle rappelle qu'elle habite à FREVENT, qu'elle a investi à FREVENT et qu'elle aime sa ville. Elle veut travailler avec la mairie de FREVENT.

Elle rappelle également que lors du conseil municipal du 04 juillet dernier, le conseil municipal a lu la chartre de l' élu local où il est bien spécifié « l'intérêt général ».

- Monsieur Franck MAAS informe qu'il n'a pas critiqué cette réconciliation, il a simplement dit que ces deux personnes se sont réconciliées de façon républicaine.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier le passé mais il faut aller de l'avant. M^{me} BEUGNET est toujours Conseillère Départementale, elle pourra toujours défendre les dossiers de la commune.

M^{me} Ginette BEUGNET informe qu'elle a rencontré le Président Jean-Claude LEROY, la commune pourra retravailler avec le Conseil Départemental sur la contractualisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

La Secrétaire de séance,

Valérie LEBOUGRE



